

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 342

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel,  
Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,  
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul,  
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux,  
Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

---

**ARTICLE 38**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 706-58 du code de procédure pénale, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « ou portant sur une infraction commise sur un sapeur-pompier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 38 étend l'outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique aux sapeurs-pompiers professionnels, militaires et volontaires. Les sanctions en cas d'outrages aux sapeurs-pompiers dans le cadre de leur fonction seront accrues.

Cet amendement vise à introduire une disposition de la proposition de loi du Président de groupe socialiste du Sénat, P. Kanner, permettant l'anonymat des plaintes des témoins d'agressions de Sapeurs-pompiers, toujours en attente depuis mars 2019 d'examen à l'Assemblée nationale en première lecture.